



Envoi au contrôle de légalité le : 1 mars 2024

Publication électronique le : 1 mars 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Bruno COUSEIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Pierre GEORGET, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. René HOCQ.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

AIDES AUX SECTIONS SPORTIVES RECTORALES (ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024)

(N°2024-48)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 05/02/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 68 aides départementales, d'un montant total de 142 000 € aux 53 collèges concernés et pour les montants repris au tableau joint en annexe 1, au titre de l'aide au fonctionnement des sections sportives rectorales pour l'année scolaire 2023-2024, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326A06	6568//93325	Aides aux sections sportives rectorales	145 000,00	142 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 19 février 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Nom du Collège	Ville	Section	Classement Section	Subvention sollicitée	Subvention proposée 2024
Arrageois	Carlin Legrand	BAPAUME	Escalade	3	1 500 €	1 500 €
	Charles Peguy	ARRAS	Rugby	1	2 500 €	2 500 €
	Denis Diderot	DAINVILLE	Football	2	2 000 €	2 000 €
	Denis Diderot	DAINVILLE	Natation	3	2 000 €	1 500 €
	François Mitterrand	ARRAS	Badminton	2	2 400 €	2 000 €
	Germinal	BIACHE SAINT VAAST	Handball	2	2 000 €	2 000 €
	Marie Curie	ARRAS	Water Polo	2	2 000 €	2 000 €
	Paul Verlaine	SAINT NICOLAS LES ARRAS	Canoë Kayak	1	2 500 €	2 500 €
Artois	Anatole France	NOEUX LES MINES	Handball	2	2 000 €	2 000 €
	Edmond Rostand	BRUAY LA BUISSIÈRE	Football Mixte	2	2 000 €	2 000 €
	George Sand	BETHUNE	Natation	1	2 500 €	2 500 €
	George Sand	BETHUNE	Rugby	3	2 000 €	1 500 €
	Henri Wallon	DIVION	Badminton	2	2 500 €	2 000 €
	Jacques Prévert	HOUDAIN	Basket	2	2 500 €	2 000 €
	Lavoisier	AUCHEL	Football Mixte	3	2 000 €	1 500 €
	Maurice Piquet	ISBERGUES	VTT	3	1 500 €	1 500 €
Audomarois	Paul Verlaine	BETHUNE	Football	2	2 000 €	2 000 €
	Albert Camus	LUMBRES	Golf	3	2 000 €	1 500 €
	Blaise Pascal	LONGUENESSE	Football	2	2 000 €	2 000 €
	De La Morinie	SAINT OMER	Raid	1	2 500 €	2 500 €
	François Mitterrand	THEROUANNE	Pratiques Enchaînées	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Jaurès	AIRE SUR LA LYS	Badminton	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Jaurès	AIRE SUR LA LYS	Football	2	2 500 €	2 000 €
	Pierre Mendes France	ARQUES	Course d'Orientation	2	2 000 €	2 000 €
Bouloonnais	Pierre Mendes France	ARQUES	Gymnastique	2	2 500 €	2 000 €
	Angellier	BOULOGNE SUR MER	Canoë Kayak	1	2 500 €	2 500 €
	Du Caraquet	DESVRES	Football	2	2 000 €	2 000 €
	Jean Moulin	LE PORTEL	Football	2	2 500 €	2 000 €
	Jean Moulin	LE PORTEL	Basket	1	2 000 €	2 000 €
	Jean Rostand	MARQUISE	Basket	1	2 500 €	2 500 €
	Pilat de Rozier	WIMILLE	Tennis	3	1 500 €	1 500 €
	Pilat de Rozier	WIMILLE	Voile	2	2 000 €	2 000 €
Calaisis	De l'Europe	ARDRES	Planche à voile	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Jaurès	CALAIS	Voile	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Macé	CALAIS	Athlétisme F	2	2 500 €	2 000 €
	Jean Monnet	COULOGNE	Basket	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Monnet	COULOGNE	Football	2	2 000 €	2 000 €
	Les 4 Vents	GUINES	Sports Enchaînés	1	2 500 €	2 500 €
	Les Dentelliers	CALAIS	Judo	2	2 500 €	2 000 €
	Louis Blériot	CALAIS	Sports Enchaînés	1	2 500 €	2 500 €
	Vauban	CALAIS	Escalade	3	1 500 €	1 500 €
	Vauban	CALAIS	Futsal	2	2 000 €	2 000 €
Lens-Hénin	Anita Conti	BULLY LES MINES	Handball	1	2 500 €	2 500 €
	Anita Conti	BULLY LES MINES	Football	2	2 000 €	2 000 €
	Adulphe Delegorgue	COURCELLES LES LENS	Football F	1	2 500 €	2 500 €
	Bracke Desrousseaux	VENDIN LE VIEIL	Lutte	1	2 500 €	2 500 €
	David Marcelle	BILLY MONTIGNY	Football F	2	2 500 €	2 000 €
	David Marcelle	BILLY MONTIGNY	Handball	1	2 500 €	2 500 €
	Descartes Montaigne	LIEVIN	Athlétisme	2	2 500 €	2 000 €
	Descartes Montaigne	LIEVIN	Cécifoot	1	2 500 €	2 500 €
	Descartes Montaigne	LIEVIN	Basket	1	2 500 €	2 500 €
	Descartes Montaigne	LIEVIN	Football F	2	2 500 €	2 000 €
	Jean Macé	HENIN BEAUMONT	Escrime	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Macé	HENIN BEAUMONT	Gymnastique	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Rostand	SAINS EN GOHELLE	Football	2	2 500 €	2 000 €
	Jean Vilar	ANGRES	Triathlon	1	2 500 €	2 500 €
	Jean Zay	LENS	Rugby	3	1 500 €	1 500 €
	Langevin Wallon	GRENAY	Futsal	1	2 500 €	2 500 €
	Louis Pasteur	OIGNIES	Volley ball	3	1 500 €	1 500 €
	Paul Langevin	AVION	Football	2	2 000 €	2 000 €
Paul Langevin	ROUVROY	Escalade	2	2 500 €	2 000 €	
Paul Langevin	SALLAUMINES	Futsal	1	2 500 €	2 500 €	
Pierre et Marie Curie	LIEVIN	VTT	3	2 500 €	1 500 €	
Montreuillois-Ternois	Belrem	BEURAINVILLE	Canoë Kayak	2	2 500 €	2 000 €
	Du Bras d'Or	ECUIRES	Football	2	2 500 €	2 000 €
	Jacques Brel	FRUGES	Judo	2	2 500 €	2 000 €
	Jean Moulin	BERCK SUR MER	Gymnastique	3	1 500 €	1 500 €
	Jean Moulin	BERCK SUR MER	Voile	2	2 000 €	2 000 €

Total = 142 000 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°34

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 19 FÉVRIER 2024

AIDES AUX SECTIONS SPORTIVES RECTORALES (ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024)

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour répondre aux défis auxquels le territoire et les habitants sont ou seront confrontés dans un avenir proche : tel est l'objectif de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Dans ce cadre, la priorité accordée au sport et à l'éducation a été clairement affirmée au sein du Pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022. Aussi, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de sa politique sportive, le Département a fait le choix de continuer à participer au fonctionnement du sport scolaire dans les établissements publics et d'accompagner ceux-ci par son soutien aux fédérations sportives scolaires et aux sections sportives rectorales.

À ce titre, sont ainsi soutenues les sections qui disposent d'un véritable partenariat avec une structure associative locale, gage d'un transfert optimal entre la pratique en milieu scolaire et celle dans le cadre associatif. De même, les sections qui s'inscrivent dans une véritable filière sportive locale sont privilégiées. Il convient que le collégien qui se lance dans un projet éducatif, citoyen et sportif, puisse le poursuivre le plus longtemps possible et, notamment au lycée.

Le montant de l'aide départementale qui peut être accordée variera selon les trois cas suivants :

- Partenariat avec un club de haut-niveau et poursuite effective de la formation dans une section de lycée à proximité : aide plafonnée à 2.500 € (sections de type 1) ;
- Partenariat avec un club de haut-niveau ou si partenariat avec un club local, poursuite effective de la formation dans une section de lycée à proximité : aide plafonnée à 2.000 € (sections de type 2) ;
- Partenariat uniquement avec un club local : aide plafonnée à 1.500 € (sections de type 3).

Par ailleurs, les sections doivent en début d'année scolaire communiquer au Département leur projet (projet pédagogique, passerelle avec le monde associatif, stages, suivi médical des élèves, préparation physique, échanges avec d'autres sections).

Je vous rappelle qu'au titre de l'année scolaire 2022-2023, 69 sections, réparties dans 53 collèges ont été aidées au titre de ce dispositif, pour un montant total de 144 000 €.

À l'issue de la rentrée scolaire 2023-2024, 68 sections répondant aux trois catégories ci-dessus définies, ont été recensées à l'échelle du Département.

Vous trouverez en annexe une proposition de répartition des aides financières susceptibles d'être accordées aux 68 sections sportives, selon les modalités décrites ci-dessus.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits mobilisés au titre des participations aux sections sportives rectorales, pour l'année scolaire 2023-2024, s'élèveraient à 142 000 €.

Il convient de statuer sur ces demandes et, le cas échéant, d'attribuer les 68 aides départementales, d'un montant total de 142 000 € aux 53 collèges concernés, pour les montants repris au tableau joint, au titre de l'aide au fonctionnement des sections sportives rectorales pour l'année scolaire 2023-2024, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326A06	6568/93325	Aides aux sections sportives rectorales	145 000,00	145 000,00	142 000,00	3 000,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 05/02/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY